



Veytaux, le 18 novembre 2025

**COMMUNE
DE
VEYTAUX**

**RAPPORT
AU CONSEIL COMMUNAL**

De la commission nommée pour l'examen du préavis No 18/2025 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 315'000.- TTC pour couvrir les frais liés à la réfection totale de la toiture ainsi que des façades en bois de l'Auberge communale du Terravet à Sonchaux

Rapporteur : Natalia Martino

Membres : Marina Blagojevic, Caroline Gademann

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

Notre commission s'est réunie le 10 novembre 2025 dans le bâtiment communal en présence de Messieurs les Municipaux Ludovic Sherif et Arnaud Rey Lescure. Nous les remercions de nous avoir présenté le préavis et d'avoir répondu à nos questions.

Les derniers travaux de réfection des tavillons de la toiture de l'Auberge remontant à 1995, la couverture présente des signes d'usure et des infiltrations d'eau ont été constatées. Des travaux d'entretien sont nécessaires et impliquent également une mise aux normes feu par la pose d'une protection en Fermacell.

Il a été envisagé, dans un premier temps, de confier l'exécution de ces travaux aux services communaux. Toutefois, la charge liée à la pose de 160 m² de tavillons dépasse les capacités internes et rend cette option difficilement réalisable. Une entreprise régionale, spécialisée dans ce type de couverture traditionnelle, a présenté la meilleure offre en raison de son expérience dans ce domaine.

Le revêtement en Eternit du pan de toiture situé contre la montagne (Photo 3 du préavis) sera également remplacé et étendu à l'ensemble de la face nord à cause de l'humidité présente à cet endroit (Photo 4 du préavis).

Le principal poste de coût des travaux se situe dans le bloc « **Ferblanterie–Couverture : 216'000.-** », dont le détail est le suivant (*) :

- **50'000.-** : travaux préparatoires, installation de chantier, transport, évacuation
- **40'000.-** : sous-construction (lattage, contre-lattage, Fermacell, sous-couverture)
- **65'000.-** : couverture en tavillons
- **25'500.-** : couverture en Eternit
- **30'000.-** : ferblanterie
- **10'000.-** : divers

(* Les prix des différents postes ont été arrondis.)

L'Auberge constitue un bien du patrimoine communal. Des recherches de subventions pour ces travaux d'entretien ont été effectuées, sans succès.

Ces travaux s'inscrivent dans le modèle comptable harmonisé **MCH2** où les actifs du patrimoine financier ne font pas l'objet d'amortissements planifiés. Ainsi les dépenses d'entretien sont comptabilisées comme des charges dans le compte de fonctionnement et non comme des investissements qui seraient amortis.

Avis de la commission

La commission relève qu'une réfection complète de la toiture pourrait, à long terme, s'avérer moins coûteuse que des interventions ponctuelles ou qu'une éventuelle restauration d'urgence liée à des intempéries. Elle formule toutefois des réserves quant à la nécessité de traiter les façades en parallèle des travaux de toiture, et s'interroge également sur la pertinence de maintenir le bois pour les éléments verticaux du bâtiment.

Compte tenu du coût que représente l'entretien du patrimoine bâti pour une petite commune comme la nôtre, la commission regrette que la planification de ces travaux n'ait pas été communiquée par la Municipalité avant le dépôt du préavis.

La commission laisse le soin au Conseil communal d'engager une discussion et se prononcer sur le préavis, à la lumière des réserves et observations exprimées.

CONCLUSIONS

En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX

- vu** le préavis No 18/2025 de la Municipalité du 3 novembre 2025 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 315'000.- TTC pour couvrir les frais liés à la réfection totale de la toiture ainsi que des façades en bois de l'Auberge communale du Terravet à Sonchaux,
- ouï** le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire,
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour

d e c i d e

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à la réfection totale de la toiture et des façades en bois de l'Auberge communale du Terravet à Sonchaux ;
2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 315'000.- TTC au maximum ;
3. de financer cette dépense de CHF 315'000.- par un emprunt bancaire ;

4. d'autoriser la Municipalité à signer tous actes ou conventions en rapport avec cette affaire.

Au nom de la commission
Le Rapporteur

N. MARINOS